

Déclaration de naissance

Commune de Retiers

La déclaration de naissance doit être faite **dans les 5 jours qui suivent l'accouchement**. Le jour de l'accouchement n'est pas compris dans ce délai. Si le dernier jour est un samedi, un dimanche ou un jour férié, le délai est prorogé jusqu'au premier jour ouvrable suivant.

La déclaration est faite par le père, la mère ou une personne ayant assisté à l'accouchement dans la mairie du lieu de naissance de l'enfant.

La maternité peut également effectuer cette démarche.